



Union des Clubs, Musées
et Professionnels
des Véhicules Anciens
affiliée à la F.I.V.A.



Association reconnue
d'Utilité Publique
par décret
du 9 février 2009



FÉDÉRATION FRANÇAISE DES VÉHICULES D'ÉPOQUE

Note FFVE sur l'application du Décret n° 2007-1340 du 11/09/2007 (FIMO-FCOS) pour les véhicules lourds immatriculés en série collection

La FFVE est assez régulièrement questionnée sur la nécessité pour les conducteurs de véhicules lourds immatriculés en série collection, d'être titulaire d'une formation minimale obligatoire (FIMO) requise pour la conduite d'un véhicule de transport lourd (+ de 3,5t) par le Décret n°2007-1340 du 11/09/2007

Ce Décret a été pris en application de l'Ordonnance n° 58-1310 du 23/12/1958 qui est le fondement de la réglementation destinée à assurer la sécurité de la circulation routière dans les transports routiers.

Ces textes réglementaires se réfèrent tous dans leur champ d'application à la notion de **véhicules de transport routier de voyageurs ou de marchandises**.

A l'évidence, ces textes sont destinés à réglementer une utilisation professionnelle des dits véhicules.

Or l'Arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules (SIV) a repris expressément dans son annexe 9, article 2, alinéa 2.2, traitant conditions de circulation des véhicules de collection, les dispositions précédemment édictées par l'article 23 bis de l'Arrêté du 5/11/1984 : **« ...Les véhicules de transport de marchandises et les véhicules de transport en commun de personnes ne peuvent être utilisés pour un transport de marchandises pour les premiers et de personnes pour les seconds..... »**.

Compte tenu de ce qui précède les véhicules lourds portant sur leur titre de circulation la mention « véhicule de collection » perdent leur destination de transport de marchandises ou de voyageurs, cette utilisation leur étant interdite.

La FFVE considère donc que les conducteurs des véhicules précités ne sont pas soumis à l'obligation de formation professionnelle initiale.

Fait à Boulogne Billancourt
Le 12/04/2013

Olivier Weyl
V/Président
Collège Véhicules Utilitaires